

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le sinistre par incendie survenu ce mardi 24 janvier 2023, de la maison située au 8 bis rue Léon Blum 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par le Service Technique de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY, au pied et le long des façades de la maison incendiée située au 8 bis rue Léon Blum 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY ;

**ARRETE  
DE PERIL IMMINENT**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Au vu du risque d'effondrement, la maison appartenant à M. DOUTRELUINGNE Charles et Mme BARDO Edith et située 8 bis rue Léon Blum 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY, est interdite d'accès à toute personne.

Les accès à ce bâtiment doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires. Les accès sont réservés aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

L'eau, le gaz et l'électricité desservant la maison doivent être coupés.

**Article 02** :

Un périmètre de sécurité est installé par le Service Technique de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY, au pied et le long des façades du bâtiment incendié se situant 8 bis rue Léon Blum 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

**Article 03** :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi que sur le site internet de la Mairie de LUGON ET L'ILE DU CARNEY.

**Article 04 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne.

**Article 05 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lugon et L'Ile du Carney, le 24 janvier 2023

Le Maire,



**Michaël CENNI**